

Rapport prises de parole
Conseil Municipal du 26 septembre 2022
 Bureau des élus du groupe de la minorité

Présents : S.STENTZEL LE CARDINAL – C. POILBOUT – V.ROOS – R. LE MEHAUTE – B.GUILLOU – JC. LEGOT

Excusée : M.ANDRE

N°	Délibération - décisions	Prises de parole Noms des élu.e.s	Commentaires	Votes des élu.e.s du groupe
1	<p><u>Modification du tableau du Conseil municipal : procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal suite à démission</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>PREND ACTE de la démission de Monsieur Richard ROUXEL en date du 31 juillet 2022.</p> <p>PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Christophe LE GOT en qualité de conseiller municipal en date du 1er août 2022.</p> <p>APPROUVE le tableau du Conseil municipal modifié ci-annexé.</p>	<p><u>Corentin POILBOUT</u> :</p>	<p>- C'est l'occasion pour nous de saluer l'entrée de l'un de nos camarades Jean-Christophe, qui aura beaucoup à apporter au conseil municipal. Une salle qu'il connaît déjà puisqu'il y a siégé au mandat précédent et a beaucoup apporté au regard de son implication dans la vie locale, sportive et associative.</p> <p>- L'occasion aussi de saluer un autre camarade, Richard ROUXEL, qui s'est engagé aussi avec dévouement, passion et désintéressement en faveur de la ville et de ses habitants, mais sa vie professionnelle l'a conduit vers de nouveaux horizons.</p> <p>- Nous saluons également la mémoire de Louise-Anne GAUTIER puisque c'est Louise-Anne qui aurait dû faire son entrée ce soir au conseil municipal. Elle s'est impliquée dans la vie locale et aurait eu à cœur d'y rentrer.</p>	<p style="text-align: center;"><u>7 POUR</u></p>
2	<p><u>Représentations de la Ville - Modifications</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE de procéder au scrutin à main-levée pour chacune des désignations.</p> <p>DECIDE la désignation de M. Boris GUILLOU appelé à siéger, en tant que membre titulaire, au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Saint-Brieuc.</p>			<p style="text-align: center;"><u>7 POUR</u></p>

	<p>DESIGNE M. Jean-Christophe LE GOT pour siéger en tant que membre titulaire du Comité du Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor.</p> <p>DESIGNE M. Jean-Christophe LE GOT pour siéger en tant que membre suppléant à la Commission Permanente.</p> <p>DECIDE la désignation de M. Jean-Christophe LE GOT, appelé à siéger, en tant que membre titulaire, à la Commission communale des marchés de la Ville.</p> <p>DECIDE la désignation de M. Jean-Christophe LE GOT, appelé à siéger, en tant que membre suppléant, à la Commission locale site patrimonial remarquable.</p>		
3	<p><u>Appel à initiative pour le Joint Français - Subventions</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE l'attribution des subventions représentant un montant total de 6 150 €.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 6 150 €, seront inscrits au budget principal de la Ville.</p>		<u>7 POUR</u>
4	<p><u>Éducation artistique et culturelle - Subventions aux projets des écoles - 2ème tranche</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE l'attribution des subventions figurant dans le tableau ci-annexé, représentant un montant total de 7 531 €.</p>		<u>7 POUR</u>

	<p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 7 531 €, seront inscrits au budget principal de la Ville.</p>	
<p>5</p>	<p><u>Culture – Subventions 2022 (fonctionnement et exceptionnelles) - 3ème tranche</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE l'attribution des subventions figurant dans le tableau ci-annexé, représentant un montant total de 21 450 €.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 21 450 €, seront inscrits au budget principal de la Ville</p>	<p><u>7 POUR</u></p>
<p>6</p>	<p><u>Culture - Convention pluriannuelle avec l'association AK Entrepôt, l'État et le Département - 2022-2024</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle à conclure avec AK Entrepôt, l'État et le Département.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p>	<p><u>7 POUR</u></p>
<p>7</p>	<p><u>Vie associative - Subventions 2022 (exceptionnelles) – 3ème tranche</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE l'attribution des subventions exceptionnelles d'investissement suivantes pour un montant total de 6 500 € :</p>	<p><u>7 POUR</u></p>

	<p>- 2 000 € à l'Amicale Laïque de Saint-Brieuc ; - 4 500 € au Comité de Quartier de la Croix Saint-Lambert.</p> <p>DÉCIDE l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association Sport prévention22 pour un montant total de 2 000 €.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires au versement des subventions d'investissement, d'un montant total de 6 500€ et de la subvention de fonctionnement, d'un montant total de 2000€, seront inscrits au budget principal de la Ville.</p>	
8	<p><u>Sport - Subventions 2022 (fonctionnement et exceptionnelles) - 3ème tranche</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations sportives locales pour l'année 2022, conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 22 900 €.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de 22 900 €, seront inscrits au budget principal de la Ville.</p>	<u>7 POUR</u>
9	<p><u>Sport – Le P'tit Tour de Saint-Brieuc 2022 – Convention de partenariat</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2022 avec Le Télégramme ci-après annexée.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p>	<u>7 POUR</u>

	<p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de 3 000 €, seront inscrits au budget principal de la Ville.</p>	
10	<p><u>Jeunesse - Adhésion à l'Association départementale information jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ22)</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE l'adhésion à l'Association départementale information jeunesse des Côtes d'Armor (ADIJ22).</p> <p>DIT que l'adhésion à l'ADIJ22 représente une cotisation annuelle de 594 € pour l'année 2022.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.</p>	<u>7 POUR</u>
11	<p><u>Labellisation Climat-Air-Energie</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>ENGAGE la Ville dans le label Climat-Air-Energie.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le conseiller Climat-Air-Energie habilité par l'ADEME.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire, à l'issue de la période d'état des lieux et d'élaboration de la stratégie Climat-Air-Energie, de déposer le dossier de demande de labellisation finalisé à la Commission nationale du label.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'ADEME.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche de</p>	<u>7 POUR</u>

	<p>labellisation et à la mise en oeuvre de la présente délibération.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville.</p>	
12	<p><u>Union du Commerce - Chamboultout - Subvention 2022 (exceptionnelle)</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Union du Commerce / Boutik 'n'co pour l'organisation du festival Chamboultout.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.</p>	<u>7 POUR</u>
13	<p><u>Taxe sur les friches commerciales - Année 2023</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE de maintenir la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2023.</p> <p>DECIDE de fixer le taux de cette taxe à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % pour la 1ère année d'imposition ; - 30 % pour la 2ème année ; - 40 % à partir de la 3ème année. <p>DIT que la taxe s'appliquera à compter du 1er janvier de l'année 2023 conformément à l'article 1530 du code général des impôts pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la contribution économique territoriale depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui</p>	<u>7 POUR</u>

<p>sont restés inoccupés au cours de cette même période.</p> <p>APPROUVE la liste jointe en annexe des adresses des biens susceptibles d'être taxés pour l'année 2023.</p>	<p>Opération de Restauration Immobilière dans l'hyper-centre de Saint-Brieuc - Enquête parcellaire</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire portant sur les sept immeubles suivants :</p> <p>Adresse Statut Référence cadastrale 44 rue des Trois Frères Le Goff Monopropriété AZ n° 9 18 rue des Trois Frères Le Goff Monopropriété AZ n° 24 10 rue des Trois Frères Le Goff Copropriété AZ n° 28 4 rue Quinquaine Monopropriété AZ n° 225 2 rue Quinquaine - 15 rue Saint- Jacques Copropriété AZ n° 226 17 rue Saint-Jacques Monopropriété AZ n° 227 13 – 13 A rue Houvenagle Copropriété AZ n° 271 et AZ n° 270</p> <p>APPROUVE le programme détaillé des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique sur chacun des immeubles et les délais d'exécution de ces travaux reproduits dans le dossier sus-visé.</p> <p>APPROUVE un délai de trois mois, à compter de la notification du programme de travaux, permettant aux propriétaires de préciser leur engagement dans une note contenant notamment un échéancier prévisionnel.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor afin qu'il organise l'enquête</p>	<p>Corentin POILBOUT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je peux entendre que l'EPF (Établissement Public Foncier) finance le projet car c'est une dette en devenir mais l'EPF réalisera-t-il lui-même les travaux ? J'ai une interrogation sur la temporalité car la foncière n'est pas encore mis en place. - Je voudrais aussi connaître le taux de logements sociaux qui était nécessaire pour les opérations en lien avec l'EPF ? - Il y a tout intérêt de retrouver de la mixité sociale dans la ville et notamment dans ces rues là où l'on sait qu'il y a des personnes en fragilité. <p style="text-align: center;"><u>7 POUR</u></p>

<p>parcellaire sur le fondement du dossier sus-visé à l'égard des immeubles cités, et ce pour poursuivre l'opération de restauration immobilière engagée.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor afin qu'il déclare cessibles les immeubles en cas de carence des propriétaires.</p> <p>DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer à l'EPF Bretagne, au cas par cas, la réponse aux droits de délaissement mis en oeuvre par les propriétaires et l'acquisition, le cas échéant, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique « opération de restauration immobilière dans l'hyper-centre de Saint-Brieuc » portant sur les sept immeubles ci-dessus désignés.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.</p>	<p>Corentin POILBOUT :</p>	<p>- A titre personnel, je souscris totalement à la 1ère partie concernant le maintien de l'aile de la Banque de France qui représente un véritable intérêt architectural.</p> <p>- On a appris dans la presse début septembre que la ville allait devenir propriétaire de la Banque de France, peut-être est-ce l'occasion de nous en parler car j'ai cru comprendre que c'était pour en avoir la maîtrise et revendre à un promoteur immobilier. En la matière, je pense à des débats partant de la même logique où le maire de l'époque disait qu'il fallait absolument maîtriser le foncier et où on se retrouve aujourd'hui toujours propriétaire des locaux de la CAF des années plus tard. Soyons donc vigilants sur ce genre d'initiative.</p> <p>- Est-ce qu'on pourrait également avoir une idée du montant de cette opération immobilière ? Est-ce que l'investisseur futur est déjà trouvé ?</p>	<p><u>7 POUR</u></p>

**Pôle de vie de quartier La Croix Saint-Lambert -
Régularisations foncières**

Le conseil municipal

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée CN 679 d'une contenance de 71 m² conformément à l'extrait du plan cadastral annexé (annexe 1).

DECIDE du déclassement de ladite parcelle.

DECIDE de procéder à un acte d'échange sans soulte, entre la Ville et le syndicat des copropriétaires de la copropriété « Le Centre Commercial de la Croix-Saint-Lambert à Saint-Brieuc » sise rue Henri Becquerel à Saint-Brieuc, à savoir :

- de céder au syndicat des copropriétaires, la parcelle cadastrée CN 679 d'une contenance de 71 m², conformément à l'extrait du plan cadastral annexé (annexe 1).
- de créer une servitude de surplomb concernant l'extension de la salle associative du Pôle de vie de quartier, sur la parcelle cadastrée CN 680 appartenant à la Ville (fonds servant) au profit de l'assiette de la copropriété cadastrée CN 321, CN 569 et CN 679 (fonds dominant).
- d'acquérir auprès du syndicat des copropriétaires, des fractions de parties communes correspondant aux surélévations de construction.

APPROUVE l'état modificatif n° 4 à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété annexé (annexe 2).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange et tous actes afférents.

DIT que tous les frais liés à cet échange et à cet état

16

7 POUR

<p>modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété sont à la charge de la Ville, notamment les frais d'actes notariés, les frais de géomètre et les frais liés à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville.</p>		
<p><u>Rue du Docteur Charcot - régularisations foncières</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE la mise en oeuvre de la prescription acquisitive pour céder par usucapion les parcelles cadastrées BT 367, 369, 378 et 382 à Monsieur et Madame CORVEC, Monsieur et Madame LE MEE, Madame HAMON et aux Consorts LORANT, après détachement des emprises en nature de trottoir, selon la répartition dans le tableau :</p> <p>DIT que les frais de géomètre et les frais d'acte relatifs à la prescription acquisitive seront pris en charge par la Ville.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, si besoin, les actes de notoriété, et tous actes afférents.</p> <p>DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal de la Ville.</p> <p>DECIDE la vente à Monsieur et Madame DUBOIS, domiciliés 12 rue du Docteur Charcot à Saint-Brieuc, ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant, des parcelles cadastrées BT 371, et 372</p>		<p><u>7 POUR</u></p>

<p>au prix de dix-huit euros HT (18,00 € HT) le m² net vendeur selon les conditions dans le tableau sous réserve de la création d'une servitude <i>non aedificandi</i> sur ces parcelles et de la création d'une servitude de passage au profit des parcelles BT 375 et BT 376.</p> <p>DIT que les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique de vente, et tous actes afférents.</p> <p>DECIDE que si, à compter du 1er septembre 2023, la vente ne pouvait intervenir du fait de l'acquéreur, la présente promesse de vente expirerait.</p> <p>DIT que la recette sera inscrite au budget principal de la Ville.</p>		
<p>18</p> <p><u>Résidence Plateau - Boileau - acquisition de lots de copropriété</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE l'acquisition auprès de Monsieur Christophe ADAM, domicilié Nimismiehenkuja 4 à Bollsta 10 440 (Finlande) et de Madame Lucile ADAM domiciliée 19 rue des trois Bornes à Paris (75011) des lots nos 105 – 106 – 107 et 108, et les deux cent cinquante-quatre (254) tantièmes de copropriété afférents, situés dans un ensemble immobilier en copropriété dit « Résidence Plateau Boileau », cadastré CE nos 43 – 197 – 198 – 199 – 200 – 201, d'une contenance totale de 30a 10ca, sis 9, 11, 13, 15 rue Boileau et 4 rue Balzac à Saint-Brieuc, au prix de soixante mille euros (60 000,00 €) net vendeur.</p>		<p><u>7 POUR</u></p>

<p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous actes afférents.</p> <p>DIT que tous les frais inhérents à cette vente, notamment les frais d'acte et de publicité foncière, seront supportés par la Ville.</p> <p>DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget de la Ville.</p> <p>DÉCIDE que si, à compter du 1er septembre 2023, la vente ne pouvait intervenir du fait des vendeurs, la présente promesse de vente expirerait.</p>		
<p>19</p> <p><u>Convention de servitude avec ENEDIS - rues des Gallois et Balzac</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>AUTORISE ENEDIS à établir à demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur 11 rue des Gallois, sur la parcelle cadastrée CN n° 273, dans une bande d'un mètre de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ dix mètres ainsi que ses accessoires, et établir si besoin des bornes de repérage ; - secteur rue Balzac et rue Boileau, sur les parcelles CE n° 202 et CE n° 158, dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 334 mètres ainsi que ses accessoires, et établir si besoin des bornes de repérage. <p>APPROUVE les termes des conventions de servitude ci-annexées.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.</p>		<p><u>7 POUR</u></p>

20	<p><u>Travaux d'éclairage public par le Syndicat départemental de l'énergie des Côtes d'Armor - Opérations de rénovation - Participation de la Ville</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE l'aménagement du réseau de l'éclairage public ayant fait l'objet d'études par le Syndicat départemental de l'énergie des Côtes d'Armor concernant le chemin de la Ville Juhel (tranche ferme), la rue Marcel Proust et l'aménagement de la section du boulevard Harel de la Noë (comme décrit ci-dessus) pour un montant de 228 744 € TTC.</p> <p>PRECISE que la contribution prévisionnelle de la Ville sera de 148 315,12 €.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires sont inscrit au budget principal de la Ville.</p>		<p><u>7 POUR</u></p>	
21	<p><u>Restructuration-extension de l'école Balzac - validation du projet, de l'enveloppe financière et du lancement d'une procédure de marché public</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE le programme du projet de restructuration-extension de l'école Balzac, servant de base à la procédure de marché public telle que présentée dans la présente délibération.</p> <p>APPROUVE l'enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 3 344 611 € HT.</p> <p>APPROUVE la composition du jury telle que décrite.</p> <p>AUTORISE le Maire à nommer les membres du jury par arrêté.</p>	<p><u>Raphaël LE MEHAUTE :</u></p> <p><u>Corentin POILBOUT :</u></p>	<p>- Quelle est la part de l'ANRU dans le financement ? Cela fait partie des équipements publics dans le cadre du programme de renouvellement urbain de ce quartier.</p> <p>- Heureusement qu'il y a dédoublement, cela est une décision qui a été prise pour les écoles dans les quartiers politique de la ville, c'est heureux, les résultats sont bons. Bravo aux enseignants et à nos dirigeants nationaux de l'avoir décidé car cela permet de donner l'égalité des chances en mettant des petits effectifs face à des professeurs.</p> <p>- C'est un projet majeur, ne serait-ce que par son montant et par le quartier mais il justifie aussi un peu plus d'explications. Il me semblait que 2.4 M € était inscrit au BP (budget primitif), je serais donc intéressé de savoir pourquoi il y a donc une différence de 944 611 € ?</p> <p>- C'est un projet qui était dans les cartons, proposé par les services au précédent mandat sans que je puisse vraiment comprendre le total intérêt de supprimer une école pour regrouper sur un même site.</p>	<p><u>6 POUR</u> <u>1 ABSTENTION</u> <u>(C.POILBOUT)</u></p>

<p>AUTORISE Monsieur le Maire à fixer la prise en charge des vacances des membres libéraux du jury.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à désigner par décision les candidats admis à concourir.</p> <p>FIXE à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation du concours de maîtrise d'oeuvre, à la négociation et à l'attribution subséquente du marché de maîtrise d'oeuvre sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires au financement de l'opération globale sont prévus au PPI et feront l'objet d'inscriptions ponctuelles en fonction de l'état d'avancement du projet.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative au projet.</p>		<p>D'autant que les 2 écoles justifient certes une rénovation mais ne semblent pas d'un intérêt majeur de faire une nouvelle école sur ce site au regard de l'état des 2 bâtiments.</p> <p>- A la dernière plénière sur l'enseignement supérieur une de nos collègues exprimait tout l'intérêt qu'il y aurait à conserver l'école de la Vallée et la proposer à des formations d'enseignement supérieur. C'est une proposition à laquelle je souscris pleinement, je crois que la question mérite d'être posée avant de se lancer dans une déconstruction. Je suis réservé car c'est une vision politique qui a un certain coût et dans la période dans laquelle on vit, cet argent public pourrait aller aussi ailleurs et y compris au sein du quartier et des publics en fragilité.</p>	
<p>22</p> <p><u>Forfait communal versé aux écoles privées sous contrat d'association</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE que le forfait communal au profit des écoles sous contrat d'association s'élève à 785,95 € pour l'année scolaire 2022-2023.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville.</p>			<p><u>7 POUR</u></p>

23	<p><u>Charges transférées - validation des rapports de la CLECT</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe.</p> <p>APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les Communes en 2022.</p>		<u>7 POUR</u>
24	<p><u>Parc de stationnement des Promenades - Octroi de places de stationnement - Convention de location longue durée</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention de location de très longue durée à conclure avec Monsieur Steven PALMONT pour une place maximum en foisonnement 7j /7 dans le parking des Promenades, d'une durée de 15 ans, au prix de 80 % du tarif annuel en vigueur, soit, pour 2022, 320 € par place.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location de très longue durée.</p>		<u>7 POUR</u>
25	<p><u>Création d'une commission « Homologation des téléservices »</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE la création de la commission d'homologation</p>		<u>7 POUR</u>

	<p>des téléservices.</p> <p>DIT que les membres en seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire ou son représentant ; - le Directeur de la Direction mutualisée des systèmes d'information ou son représentant ; - le Responsable de la Sécurité des systèmes d'information ou son représentant ; - le Délégué à la protection des données ou son représentant. <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces homologations de téléservices.</p>		
26	<p><u>Adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) - Groupement avec Saint-Brieuc Armor Agglomération</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'adhésion de la Ville au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération pour la constitution du groupement de communes.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.</p>		7 POUR

Chambre régionale des comptes - Rapport d'observations définitives et réponses sur la gestion de la commune au cours des exercices 2017 et suivants

Le conseil municipal

PREND CONNAISSANCE du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Saint-Brieuc au cours des exercices 2017 et suivants, notifié par Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes de Bretagne.

Raphaël LE MEHAUTE :

- Le rapport de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) est le rapport d'une juridiction financière et délibérée, qui a été voté par une formation de magistrats financiers. Ce rapport confirme que la situation de la ville est une situation de fragilité budgétaire qui manque de marges de manœuvre. Vous justifiez cela principalement sur le problème des parkings et sur la dette.

- Mais vous avez oublié le 3ème élément : la gestion RH. Les briochins ont le droit de savoir que la gestion financière de la ville est un peu plombée par la gestion des ressources humaines. La CRC note que l'effectif de la ville est de l'ordre de 10 % supérieur à l'effectif de la strate, cela représente 90 agents en + de la moyenne, sur une année cela représente 4.2 M €. Je ne dis pas que c'est facile et que vous êtes responsables, il y a une histoire derrière, cet état de fait est réel.

- La gestion RH est un sujet délicat, sensible, qui n'est pas de la responsabilité des agents mais de la responsabilité de ceux qui les ont dirigés ou qui les dirigent aujourd'hui, en espérant que ceux qui les dirigent aujourd'hui feront ce qu'il faut pour que la situation de la ville de Saint-Brieuc s'améliore et retrouve des marges de manœuvre.

- J'apprends également à la lecture du rapport de la CRC, qu'il y a une taux d'absentéisme qui est très nettement supérieur à la moyenne de la strate puisqu'il y a 40 jours d'absence par agent et par an, cela représente 10 jours de + que la moyenne de la strate.

- La CRC demande également à ce qu'on calcule le coût des travaux en régie.

- Concernant le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement), la CRC vous donne comme recommandation de faire en sorte qu'il soit soutenable ; c'est à dire que ce ne soit pas simplement des annonces ; mais on annonce ce que l'on peut financer et manifestement ce n'est pas possible car il n'y a pas de marges de manœuvre. Votre PPI n'est donc pas encore soutenable pour beaucoup de raisons.

- Les leviers pour améliorer la situation sont en filigrane dans l'ensemble du rapport.

- Je précise tout de même que je ne suis pas tout à fait d'accord avec la recommandation de la CRC d'adopter une stratégie de stationnement compatible avec la politique des déplacements. Cela pourrait fonctionner mais il faudrait que les transports collectifs soient efficaces. Vous ne pouvez pas réduire la voiture sans une offre de transports à la hauteur. Il faut que tout soit cohérent et phasé. Il y a là un sujet d'attractivité des transports collectifs, de fréquences et d'itinéraires.

Corentin POILBOUT :

- L'analyse qui nous a été faite par la CRC est une analyse lucide et partagée, tant les fragilités structurelles de la ville ne sont plus à démontrer. Démographie en chute libre, une population pauvre... Saint-Brieuc est l'une des villes les + pauvres de Bretagne. On assure des charges de centralité qui sont extrêmement importantes dans une relation avec l'agglomération qui n'est pas toujours évidente, ce qui conduit à un effet « donuts » (appelé aux États-Unis).

La ville centre se vide de sa population, de ses richesses, de ses commerces, de ses activités tertiaires pour venir garnir les communes périphériques qui elles gagnent des habitants qui ont le + fort pouvoir d'achat et continuent donc à se développer. Alors que Saint-Brieuc a perdu + de 10 000 habitants, les communes voisines comme Plérin, Langueux ou Trégueux n'ont cessé de gagner des habitants.

- Il nous faut enrayer cette mauvaise dynamique. Il faut une électrochoc. On a besoin d'investissements majeurs sur la ville sauf qu'on se rend bien compte que la ville n'en a pas les moyens. Si on continue, demain sera pire encore

- La politique du compromis consiste à ne plus penser par nous même, à ne plus penser tout court finalement, puisqu'on viendrait accepter toutes les demandes des communes de l'agglomération, tout ça parce que la ville de Saint-Brieuc ne saurait trop défendre ses intérêts qui lui sont propres. Cette politique là il faut y couper court et cela invite à une relation + franche encore avec l'agglomération, une prise en compte + forte des intérêts de la ville. L'agglomération n'a pas d'avenir si la ville de Saint-Brieuc n'est pas + forte. Cette logique là vaut aussi pour le département et pour la région puisque Saint-Brieuc doit être le pôle d'attractivité majeur en Bretagne nord.

- Aujourd'hui nous sommes loin du compte et pourtant comme le

		<p>disait l'un des ambassadeurs de la ville « Dés lors que le cœur ne bat plus, c'est tout le corps qui meurt » et nous sommes confrontés à cette logique là.</p> <p>- Nous disons de conseil en conseil, la mère des batailles c'est l'habitat et pour cela je crois qu'il faut le concours de tous les acteurs publics et un concours + fort encore. Je pense notamment à l'agglomération, au département et à la région. Saint-Brieuc a des atouts avec ses vallées, sa proximité avec la mer. Nous pouvons être aussi le modèle d'une urbanité réinventée. Continuer cet étalement urbain à travers de nouveaux lotissements dans les communes périphériques, continuer à perdre des commerces et à construire des Lidl en périphérie, concourent à un projet archaïque.</p> <p>- Ce rapport de la CRC n'invite surtout pas à une politique de diète mais au contraire à une politique de conviction auprès d'autres partenaires pour que Saint-Brieuc retrouve sa place.</p> <p>- Nous reconnaissons un certain nombre d'initiatives que vous pouvez prendre mais nous portons des exigences car notre ville on l'aime profondément et nous voulons toujours davantage. Sur ce chemin là vous trouverez toujours en nous des alliés notamment à l'agglomération pour défendre notre ville.</p>	
<p><u>Dénomination d'espaces publics</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>28 DECIDE de dénommer les espaces suivants, conformément aux plans annexés, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rond-point des Familles est dénommé « rond-point du Puits Chevalier », - la place du Puits Chevalier est dénommée « place des Familles », - la salle Courteline est dénommée « maison de quartier Jean Le Faucheur ». 		<p><u>7 POUR</u></p>	

29	<p><u>Personnel - Adhésion de la Ville au régime d'assurance chômage</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'adhésion révocable à l'assurance chômage pour une durée de six ans à compter du 1er octobre 2022.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion avec Pole Emploi.</p> <p>DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal de la Ville.</p>		<u>7 POUR</u>
29	<p><u>Amicale des Employés Municipaux / CCAS / Ville de Saint- Brieuc - Convention 2022-2024</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure pour trois années entre la Ville, le CCAS et l'Amicale des Employés Municipaux de Saint-Brieuc.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.</p>		<u>7 POUR</u>

Personnel - Tableau des Effectifs au 1er octobre 2022

Le conseil municipal

30 DECIDE les créations suivantes :

- trois postes de catégorie C, filière technique, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- un poste de catégorie B, filière médico-sociale, dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ;
- un poste de catégorie B, filière administrative, dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

7 POUR